

Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale

Note du 17 décembre 2021

Mesures d'augmentation du taux de rappel vaccinal chez les personnels soignants

Dans le contexte actuel de circulation accrue du SARS-CoV-2 et de l'émergence du variant Omicron, il semble essentiel de renforcer au plus vite la couverture en rappel des professionnels de santé, qui sont particulièrement exposés au virus et qui constituent de potentiels vecteurs de transmission aux patients.

En effet, les taux de couverture de rappel vaccinal chez les professionnels de santé demeurent à ce stade insatisfaisants au vu de la circulation virale actuelle très élevée. Selon les données de la DREES, au 13 décembre, le taux de rappel était de 70% pour les médecins, de 50% pour les sages-femmes, 45% pour les infirmiers, 50% pour les masseurs kinésithérapeutes, 45% pour les techniciens de laboratoire et 40% pour les psychologues.

Face à ce constat, le COSV a été saisi le 15 décembre 2021 de manière informelle par Jérôme Salomon, Directeur Général de la Santé, pour se prononcer sur l'opportunité 1) d'insister en urgence sur le rappel au plus vite au profit de tous les professionnels de santé 2) de raccourcir le délai entre la primo-vaccination et le rappel et 3) d'inclure le rappel dans l'obligation vaccinale.

Afin de répondre à cette saisine et dans la poursuite de l'objectif d'accroissement du taux de rappel chez les professionnels de santé toutes catégories confondues, le COSV émet les recommandations suivantes :

1) Déployer des campagnes de communication à destination des professionnels de santé insistant sur l'urgence de recevoir un rappel au plus vite

Il est essentiel d'utiliser tous les relais de communication possibles (Ordres, syndicats, médias de santé et généraux) afin de rappeler avec la plus grande vigueur l'importance du rappel de vaccination, dont l'efficacité sur l'infection, la transmission et les formes graves est connue. C'est ainsi que les professionnels de santé se protégeront et éviteront de transmettre le virus (Delta et plus tard Omicron) aux patients dont ils ont la charge.

2) Raccourcissement du délai entre la primo-vaccination et le rappel pour les professionnels de santé

Le raccourcissement du délai entre la primo-vaccination et le rappel à 4 mois pour les professionnels de santé permettrait d'accélérer leur couverture vaccinale, bien que cette mesure pourrait être non-optimale sur un plan immunologique. En effet, il n'existe actuellement aucune donnée en vie réelle sur l'effet d'un tel raccourcissement, dans la mesure où les études conduites jusqu'alors ont porté sur des populations ayant reçu leur rappel 5 à 6 mois après la primo-vaccination. Il est possible que le

raccourcissement de ce délai réduise le taux d'anticorps généré par le rappel vaccinal, et ainsi l'efficacité de la protection.

Une telle option présente toutefois des avantages sur un plan collectif, dans la mesure où elle permettrait peut-être d'accélérer la couverture en rappel vaccinal des professionnels soignants de manière rapide, **dans le cas où le nombre de personnes considérées est significatif. Le raccourcissement du délai entre la primo-vaccination et le rappel à 4 mois doit ainsi être considéré, en fonction du nombre de personnes concernées** (soit les professionnels de santé vaccinés il y a moins de 5 mois).

Par ailleurs, dans la mesure où il paraît raisonnable de raccourcir le délai entre la primo-vaccination et le rappel des résidents d'EHPAD (voir note à venir du COSV sur l'accélération de la campagne de rappel), il serait également souhaitable que les professionnels de santé y travaillant aient également accès au rappel 4 mois après leur primovaccination.

3) Inclusion du rappel dans l'obligation vaccinale des professionnels de santé

Dans le contexte actuel, rendre le rappel obligatoire pour les professionnels de santé est une mesure cohérente avec la mesure d'obligation de la primo-vaccination. **Le COSV recommande donc la mise en place d'une telle mesure, légitime et souhaitable tant sur un plan éthique que de santé publique.** La détermination du moment auquel cette mesure devra prendre effet est du ressort de la décision politique.

4) Ouverture de créneaux de vaccination sur le lieu de travail des professionnels de santé

Dans le contexte épidémique actuel, il paraît essentiel que les professionnels de santé puissent facilement trouver un rendez-vous pour recevoir leur rappel vaccinal directement sur leur lieu de travail.